



Schoelcher, le

07 JUL. 2023

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
☎ 05 96 59 59 68
✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 18/11/2022

L'An deux mille vingt-deux et le vendredi dix-huit novembre à neuf heures s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'Assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Philip EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ÉLISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Joseph BLÉZES, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS,
- M. Emmanuel THOUARD, délégué de l'IFREMER Antilles.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales, à M. DE GRANDMAISON (absent),
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales, à M. MARIE-REINE,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement, à M. JÉRÉMIE,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée, à M. PAVIOT,

- Mme Anne-Lise TAILAMÉ, personnalité qualifiée, à Mme BRASSY (ayant donnée pouvoir)
- M. le préfet à M. MAURIN,
- M. le directeur de la Mer, à M. THOUARD,
- Mme la directrice de la DAAF, à M. GROS,
- Mme la directrice de l'ONF, à M. THOUARD,
- M. le représentant le directeur général de l'OFB, à M. GROS,
- Mme la représentante de la Directrice du CELRL, à M. THOUARD.

Membres excusés :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alain DUTON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile AGOT, représentant de la pêche maritime,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales.

Membres absents :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. André LESUEUR, représentant des collectivités territoriales,
- M. Éric BELLERMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée.
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN, directrice de l'Office de l'Eau, ODE.

Assistaient :

M. Dominique FLAMAND, CTM ; Mme Axelle PRIAM, CTM ; Mme Cécile CHABANEIX, CTM ; M. TERENCE LEPEL, CTM ; M. Loïc MANGEOT, ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; M. Lucas PELUS, ODE ; M. Bernard PLANCHET, DEAL ; Mme Karine PLATON, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL ; M. Nicolas PICCHIOTTINO, AFD ; M. Sébastien LOUCHE, ESPELIA ; Mme Virginie CLERIMA, OIEAU.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du 04/10/2022 ;
- Avis sur le projet de 4^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027 ;
- Avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027 proposés par l'ODE dans le cadre du 4^{ème} PPI ;
- Présentation sur la conformité de l'assainissement collectif ;
- Restitution de l'expertise des dispositifs et des données d'autosurveillance – Appui technique de l'ODE et perspectives d'amélioration ;
- Avis sur le projet d'arrêté zones sensibles à l'eutrophisation ;
- Questions diverses (commission technique...)

Approbation du PV du 04/10/2022

M. BLÉZES signale une erreur sur son prénom.

MARIE-REINE met aux voix l'approbation du procès-verbal (PV) avec la correction à apporter.

Le PV est approuvé à l'unanimité moins deux abstentions.

Avis sur le projet de 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'ODE 2023-2027

Après avoir fait une présentation du contexte martiniquais, M. MONTÉZUME demande que des études soient faites sur la faune des rivières pour la protéger et que les membres du CEB soient associés aux réflexions sur le milieu marin.

M. MARIE-REINE : Je ne vais pas te répondre sur tout, mais concernant la biodiversité, le CEB va s'y attacher, notamment au niveau des cours d'eau et du maritime. Ce sera en partenariat avec le Parc marin et à travers toutes les commissions.

M. LOUCHE de ESPELIA fait sa présentation.

M. MONTÉZUME : Quelquefois on découvre que des fonds ont été donnés à des structures ou pour des actions que nous n'avons pas validées. Il ne faut pas qu'on se retrouve avec ce type de financement alors que l'on a dit non ici. De plus, nous ne devons pas financer le mélange d'eau chlordéconée, même si c'est à de faibles taux, avec celle qui ne l'est pas.

M. MARIE-REINE : Monsieur MONTÉZUME, c'est au conseil d'administration (CA) de l'ODE que cela se décide.

M. LOUCHE : Je vais vous renvoyer aux détails du PPI et à ce qu'il contient en termes de descriptions et d'actions que l'on veut soutenir pour vous assurer que le descriptif est bien conforme aux objectifs poursuivis par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et par le CEB.

M. LOUCHE poursuit sa présentation.

M. MAURIN : Je vous remercie pour cet exposé. En ce qui me concerne, je considère que c'est un énorme travail que vous avez fait pour être aussi précis et aussi clair en si peu de temps. Je pense que c'est tout à fait autoportant pour ce qui est de l'ODE et que c'est tout à fait cohérent par rapport au SDAGE, je donne donc un satisfecit.

J'en profite pour signaler l'existence d'un fond dont on va beaucoup parler dans les mois qui viennent, c'est celui de l'accélération pour la transition écologique que l'on appelle déjà le « Fonds vert ». Il est en train d'être calé au niveau des procédures et des montants. Sachez tout de même que ce sont deux milliards d'euros aux dernières nouvelles pour toute la France.

M. MONTÉZUME : Pour mon information, à quel point est-on de la demande à l'État de sa participation au surcoût de la purification de l'eau à la Capot par rapport à la pollution à la chlordécone ?

M. MAURIN : Vous avez bien noté que pendant les quelques années qui viennent de se passer, notamment après ces carêmes très difficiles, il y a eu un énorme effort fait par l'État au niveau de

l'investissement, ce qui a permis d'abonder les financements qui étaient mis à disposition dans le domaine de l'eau.

Pour ce qui est de participer à du fonctionnement d'une usine de potabilisation, la question a effectivement été posée au préfet CAZELLES. Il a souhaité qu'un groupe de travail se mette en place pour objectiver ces surcoûts. Ensuite, il y aura discussion et décision du préfet.

M. RENÉ-CORAIL : Concernant ce problème du prix de l'eau, il faut que tout le monde s'y mette. Cela nous amènera à parler du rendement d'Odyssi, de CAP Nord. Pour l'Espace Sud on est arrivé quasiment à ce que l'on voulait avoir, c'est-à-dire 80%.

Il y a un problème à Odyssi qui dure depuis de nombreuses années. Il s'agit d'éviter la perte de 50% de la production, de vérifier que les compteurs ne sont pas bloqués et que les factures d'eau soient transmises.

On répète souvent que l'État a mis les moyens et que c'est aux collectivités de les utiliser. C'est vrai, mais il y a eu la sécheresse et d'autres phénomènes aussi bien dans le nord que dans le sud qui n'ont pas permis pendant quasiment quatre ans d'exécuter ce que l'on devait faire.

Il y a aussi la responsabilité de l'administration. Il faut qu'elle fonctionne correctement pour permettre de consommer effectivement tous ces crédits à l'Espace Sud, à CAP Nord, à la CACEM. J'essaye par tous les moyens de lui faire comprendre d'aller plus vite.

Il n'en demeure pas moins qu'il faut se pencher sur le prix de sortie de l'eau à l'usine de la Capot. On a encore ce problème avec Odyssi pour réduire la perte de 50% de la ressource. Il y a un arrêté préfectoral qui partage ce prélèvement de la Rivière Blanche à 50/50. Mais quand on prend 70% et qu'on laisse à l'autre 30% et bien, on crée des difficultés.

Certes, il y a une péréquation à trouver entre le prix de sortie de l'eau à la Capot et celui des usines de la rivière Blanche. Il faut que l'État participe véritablement à ce coût de fonctionnement de l'usine. Quel sera l'apport de l'État pour baisser ce prix de l'eau ?

Bien sûr, on nous dira à la Martinique qu'il faudrait aller vers l'autorité unique de l'eau. Nous élus, nous sommes partis pour mettre en œuvre cette autorité unique, mais en parlant du Sud, je ne souhaite pas être le dindon de la farce.

M. MARIE-REINE met aux voix l'avis sur le PPI4.

Le projet de PPI reçoit un avis favorable à l'unanimité

**Avis conforme sur les taux des redevances de bassin pour la période 2023-2027
proposés par l'ODE dans le cadre du 4ème PPI**

M. LOUCHE affiche les taux de redevance à l'écran.

M. MARIE-REINE rappelle que les taux ne participent pas à l'inflation.

M. MARIE-REINE met aux voix l'avis conforme sur les taux de redevance.

L'avis favorable est adopté à l'unanimité.

Présentation sur la conformité de l'assainissement collectif

Mme PLATON de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) fait sa présentation.

M. MARIE-REINE : Lorsque l'on a un émissaire en mer, il y a bien une AOT (autorisation d'occupation temporaire) qui est donnée pour les installations. Je ne comprends pas comment on peut en attribuer une pour un équipement de baignade qui est côté d'un émissaire en mer.

Mme PLATON : Je ne sais pas si l'AOT qui a été donnée pour cette zone est correcte, mais j'ai découvert cela quand je suis allée sur cette station d'épuration.

M. MONTÉZUME : On peut se baigner en mer puisque l'ARS (Agence régionale de santé) nous le dit que toutes les stations sont bleues !

Sur le nautisme et les plaisanciers, vous avez bien vu qu'il y a trop de bateaux et qu'il faut en supprimer la moitié. Nous sommes la poubelle de l'Europe. Vous avez vu ce qu'a dit le maire de Sainte Anne : « Ils viennent, ils prennent l'eau, ils déposent leurs ordures. C'est nous qui traitons tout cela. »

Il faut arrêter d'être laxiste. Il faut interpeller le préfet et lui dire de faire quelque chose. Nous, nous essayons d'agir pour l'assainissement collectif et non collectif.

M. JÉRÉMIE : Nos territoires ne sont pas si argentés que cela. Quels sont les dispositifs de court et de moyen termes qui permettent aux maîtres d'ouvrages de payer les rénovations et les mises aux normes ? Est-ce que la DEAL est au courant de la raison pour laquelle cela n'est pas fait ? Avec l'explosion des coûts, quels sont les dispositifs qui sont prévus par le PPI du SDAGE pour que l'on puisse s'en sortir et agir ?

M. MARIE-SAINTE : Ce constat décrit un véritable scandale dont on ne discute pas suffisamment. Je prends l'initiative et j'ai commencé à en parler.

On a attribué aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) la responsabilité de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif. Ce n'est plus l'État.

J'ai une insatisfaction lorsque je regarde les images. Ces photos mériteraient d'être légendées. En lisant le rapport, je voulais savoir où cela se trouvait pour constater de visu et voir si je faisais le même constat. Nous avons vu que la situation s'est dégradée entre 2020 et 2021 pour les trois communautés d'agglomération.

Lorsque l'on aborde le chapitre condamnation, on nous parle de celles de l'Union européenne et de l'État français. Mais ceux qui sont empoisonnés, ils sont ici en Martinique et pas à Bruxelles.

Je pense que madame PLATON parlait au nom de la police de l'eau, mais ce rapport est incomplet. Peut-être qu'il y a des condamnations, des procès-verbaux, mais cela n'y figure pas.

J'aurais aimé savoir, pour les coupables qui sont sur le territoire, ce qu'ils encourent et si les procès-verbaux ont été notifiés. J'attends ces informations et je suis prêt à contribuer à rendre publiques les choses sous ma propre signature.

Évidemment les abonnés parlent du prix de l'eau, de l'absence d'eau au robinet, mais personne ne prend la peine de parler de pollution, à part les documents que je trouve sur le site de l'ODE.

Les techniciens de la CTM (Collectivité territoriale de Martinique) nous ont fourni les chiffres concernant le coût de production de l'eau potable à l'usine de Vivé. Ce sont les dépenses qui sont faites pour rendre l'eau potable puisqu'elle est prélevée sur la rivière la Capot qui est la plus polluée par la chlordécone. C'est l'État qui donnait les autorisations de semer le poison, alors que tout le monde savait déjà que c'en était un.

En tout cas, ce que nos techniciens de la CTM affirment, c'est qu'il faut dépenser chaque année 860 k€ de plus que ce que l'on dépense dans les autres stations de potabilisation.

J'informe que le président de la CTM, sous la mandature précédente, et les trois présidents des EPCI ont signé une lettre commune adressée au Président de la République en le prenant au mot. Lors d'une visite ici, il avait reconnu oralement la responsabilité de l'État dans le fait que la chlordécone avait été abondamment répandue en Martinique et qu'il était prêt à examiner les réparations possibles.

La partie concernant le surcoût pour produire l'eau n'a pas eu de réponse. L'État, c'est monsieur le Président de la République. Je ne sais pas si le directeur DEAL veut se faire son porte-parole.

M. MAURIN : J'ai des informations que vous devez aussi avoir. La CTM a écrit au préfet pour lui demander un certain nombre de choses concernant effectivement Vivé.

Ce qui me surprend, c'est que vous ne mentionnez pas que le préfet a répondu. Il faut en discuter du montant donné et après on le fera remonter aux politiques. Ensuite c'est au plus haut niveau, que sera décidé, dans le cas où effectivement les chiffres sont consistants et cohérents, si cet effort mérite d'être fait. Il ne faut pas que l'on mélange les discours politique et technique.

Je pense que l'on a fait le constat que cela ne va pas du tout dans l'assainissement à la Martinique. Il y a 170 points de non-conformité en France et on en a cinq en Martinique. Je participe à des réunions à la direction centrale du Ministère de la transition écologique. Ils vont plaider la cause française à Bruxelles. Ils essaient d'expliquer, on essaye de leur donner des arguments, mais il y a un moment où ce n'est plus possible et on a peur que cela s'aggrave.

Ce qui se passe pour la Grèce et l'Italie, on peut s'en moquer, mais la procédure va aller jusqu'au bout, c'est-à-dire que la France va payer. Quand ce sera le cas, on va voir les responsabilités de l'État et des collectivités.

Après l'Européen, il y a le national et la vie de tous les jours. La pollution n'est pas tolérable et cela va coûter beaucoup d'argent. C'est de la compétence des collectivités et s'il y a un travail qui est fait, cela ne veut pas dire que l'État ne fait rien. Il mène des actions d'objectivation et de contrôle, mais aussi lorsque c'est possible de mobilisation de crédits nationaux ou autres.

De ce point de vue, tout le monde doit s'y mettre. Cela va être ses sommes colossales et cela ne se fera pas en une fois. Si c'était le cas, la Martinique ne serait pas en capacité technique de régler les problèmes immédiatement.

M. MONTÉZUME : On ne peut pas avoir une carte avec du bleu partout. Le Martiniquais ne sait même pas dans quoi il vit. Faisons l'effort de faire une étude aux endroits les plus sensibles et où on sait qu'il y a de la pollution pour pouvoir avoir dans quelques mois la vérité. Ne laissons pas l'ARS nous dire que c'est bon, alors que nous avons très bien que cela n'est pas vrai.

Mme ADIN : L'Office de l'eau travaille sur la norme environnementale. Vous ne trouvez pas de carte bleue dans le site de l'Observatoire de l'eau.

L'ODE est l'un des acteurs qui parlent le plus de l'assainissement et de sa catastrophe en Martinique. Tous les membres du CA de l'ODE pourront confirmer qu'il n'y a quasiment pas eu une séance où on n'a pas parlé de la situation de l'assainissement. Le dernier état des lieux du

SDAGE qui date de 2018-2019 fait une part large au constat catastrophique de l'assainissement collectif et non collectif.

Les membres du CEB ont posé l'orientation principale de l'assainissement dans le SDAGE 2022-2027. Lorsque par exemple l'ODE propose, et vous l'avez validé, de diminuer nos interventions sur l'eau potable pour aller en masse sur la qualité des milieux aquatiques et sur le grand cycle, on vient chercher l'impact de l'assainissement.

Mme JULIEN : Je pense que la carte bleue dont le docteur MONTÉZUME fait allusion est la cartographie des zones de baignades. Effectivement sur les 62 zones de baignade déclarée en Martinique nous avons 98 %, soit 61 qui reviennent conformes aux exigences européennes de qualité.

Ce que nous contrôlons, ce sont deux germes en particulier de contamination fécale que sont l'*Escherichia coli* et les entérocoques intestinaux.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que le milieu naturel joue un rôle important et protecteur. Ce que je veux dire par là, c'est que lorsqu'une station dysfonctionne et qu'elle pollue l'environnement, nous sommes préservés par cet environnement qui joue un rôle de filtre. De plus quand vous avez un rejet important d'eaux usées en mer au niveau de la zone de baignade, vous avez forcément un effet de dilution.

Quand on prend la photo qui est basée sur quatre années d'historique de baignade, on n'a pas les mêmes résultats que l'on retrouve au niveau des sorties des stations d'épuration. On ne trafique pas les chiffres pour afficher du bleu partout, d'ailleurs ce n'est pas le cas.

Cela n'empêche pas que l'on puisse se rapprocher et voir comment on pourrait par exemple faire des points d'études sur ce site-là, en plus des points de contrôles sanitaires officiels déclarés à la Commission européenne.

M. JÉRÉMIE : On n'a pas répondu précisément à mes questions sur le sujet de la conformité des stations d'épuration. Il y a 16 ans, la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) souhaitait que tout le monde se mobilise pour pouvoir faire les SPAC (service public d'assainissement collectif) et les SPANC (service public d'assainissement non collectif).

16 ans plus tard, malgré les traductions dans les SDAGE, parmi les nombreuses problématiques que nous avons, il y a celle de la non-conformité des stations d'épuration au regard de la réglementation des eaux résiduaires urbaines.

Pourquoi les maîtres d'ouvrages du bloc intercommunal qui ont la responsabilité des travaux ont-ils les difficultés que nous constatons ? Dans le cadre de l'assistance de l'ODE, qu'est-ce qui permettrait de pouvoir contenir celles que l'on a vues ce matin ? Quels sont les moyens qu'il faudrait pour pouvoir entretenir les stations d'épuration et engager un effort qui ne soit pas seulement dans les grands projets, mais sur du court, du moyen et du long terme ?

Mme ADIN : La position de l'ODE, c'est de faire un accompagnement financier auprès des EPCI par le biais de subventions. C'est également un accompagnement technique auprès des EPCI, donc de l'aide à l'ingénierie, et à l'expérimentation. C'est aussi de l'animation de groupes de travail avec les techniciens sur l'assainissement collectif ou non, pour essayer d'amener des réponses.

Maintenant avec la libre administration des collectivités, ce sont les EPCI qui décident de leur fonctionnement, de leurs investissements, de leurs politiques à l'aune des conseils que l'on apporte et des informations que l'on met à leur disposition.

M. GROS : La police de l'eau dispose d'outils, à la fois de police administrative et de police judiciaire. Avec les procès-verbaux, les suites sont décidées par le procureur. Pour ce qui est de

la police administrative, il y a différentes gradations. Il y a le rapport de manquement, les mises en demeure, les astreintes administratives, la consignation de sommes. Quand on fait tout cela in fine, c'est le consommateur qui paye.

Parmi les outils également qui ont été mis en œuvre, il y en a un qui pourrait s'appeler une arme de destruction massive : c'est l'interdiction de raccordement des nouvelles constructions à l'assainissement non conforme. Elle fonctionne, mais elle peut conduire au non-raccordement de logements sociaux lorsqu'un assainissement dysfonctionne sur certaines communes.

Au-delà du volet répressif et pour répondre à la question des moyens que met l'État pour accompagner, il y a le Plan eau DOM. Les trois collectivités d'agglomération compétentes en eau potable et en assainissement ont signé des contrats de progrès avec tous les partenaires financiers. Ces contrats ont un certain nombre d'objectifs et sont accompagnés de moyens.

On met en face des moyens, mais on se rend compte que ce n'est pas toujours suffisant parce qu'il faut que les collectivités soient en mesure de faire. Il faut développer les capacités d'ingénierie à la fois technique et financière des EPCI. C'est pour cela que dans le cadre du Plan eau DOM, il y a aussi l'accompagnement et la formation qui sont proposés aux collectivités.

Mme ADIN : Sur le Programme de mesures qui est accolé au SDAGE, ce sont 60 % des financements qui sont consacrés à l'assainissement.

M. JÉRÉMIE : S'il y a de tels dispositifs qui existent pour les maîtres d'ouvrages, les fermiers et les autres, il y a un lobbying institutionnel et politique à faire pour mettre tout le monde sur la même ligne.

M. RENÉ-CORAIL : Je dois parler de l'administration. Quand je suis arrivé à l'Espace Sud, les marchés n'étaient pas prêts. Pendant quatre ans, qu'ont-ils fait ? Je ne sais pas. On m'a dit « Tu y étais. », mais je n'étais pas dans ce secteur-là. Je trouve une situation avec 23 M€ à régler. Cela concerne essentiellement l'assainissement.

Moi maire, j'ai remis une station de 15 000 EH (équivalent habitant) aux normes au SICSM (Syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique). Cela s'est détérioré d'année en année. Je pensais qu'en transférant cette compétence, avant même la loi, que le travail serait mieux fait et contrôlé.

Le travail a été très mal fait par le SICSM en matière d'assainissement. C'est du fait des élus, de l'administration et des techniciens de l'Espace Sud. Quand le collègue dit : « Nous sommes responsables », c'est exact. Nous n'avons pas mis les moyens humains pour faire les choses.

M. RENE-CORAIL cite des exemples de dysfonctionnements.

M. EADIE : Quand je vois ces chiffres à la veille de l'ouverture de la saison touristique, je pense qu'en termes d'impacts on est très mauvais. Il faut faire attention à l'activité économique. Les promoteurs immobiliers payent une taxe d'assainissement relativement conséquente et donc on peut être étonné que pour les constructions, il n'y ait pas les services correspondants.

Au-delà de cela, on peut comprendre qu'en milieu urbain que les stations d'épuration classiques soient effectivement nécessaires. Maintenant sur les autres parties du territoire on a plus d'espace. Est-ce qu'on ne peut imaginer que plutôt de construire des stations conventionnelles, on développe les filtres plantés ? Cela permettrait d'éviter de longs parcours et l'introduction d'eaux pluviales dans les eaux usées et en termes d'investissement ce sera peut-être moindre.

M. MONTÉZUME : Je vais être un peu provocateur. À la lumière de ce que j'entends, j'ai envie de dire que l'État reprenne la compétence eau et assainissement.

Le docteur ALIKER connaissait les effets épurateurs de l'eau de mer, mais tout de même vous avez bien vu que la ville de Fort-de-France a supprimé son émissaire parce que nous avons compris à la ville que nous sommes en saturation.

Madame la directrice de l'eau, monsieur le président, il faut que l'on ait quand même une étude des deux structures qui s'occupent de cela, c'est-à-dire l'ARS et l'ODE. Ce que dit madame ADIN, ce n'est pas ce que dit madame JULIEN et c'est tout à fait insatisfaisant.

Mme PLATON : Par rapport aux photos qui mériteraient d'être légendées, je n'ai pas voulu stigmatiser tel ou tel EPCI. Il s'agissait surtout de montrer le fonctionnement et l'impact que l'assainissement peut engendrer.

Sur les différentes condamnations qu'ils pourraient y avoir, il y a eu celle de l'Espace Sud pour les Anses d'Arlet. Au niveau de la police de l'eau, nous avons deux casquettes : l'administrative et la judiciaire. Sur le judiciaire, quand on fait le PV, effectivement, cela peut aboutir à une condamnation.

Pour la partie administrative, on fait des rappels à la loi dans le cas des mises en demeure. On reprend les prescriptions et on demande de mettre en place des actions correctives. Bien entendu, il y a une réponse avec des délais qui sont de plus en plus rallongés. Et on attend, parce qu'on se dit que derrière, si on met une sanction administrative qui est aussi une sanction pécuniaire, donc une astreinte, c'est l'utilisateur qui payera à nouveau.

M. MONTÉZUME : Vous pourriez avertir mon association chaque fois qu'il y a un PV de la sorte puisque nous sommes aussi dans la préservation de l'environnement. Ce n'est pas la première fois que je le demande puisque j'ai rencontré la police de l'eau de la DEAL et on ne m'a pas encore donné beaucoup de suite.

Mme ADIN : Je voudrais montrer le type d'accompagnement que nous déployons. On n'est pas là pour sanctionner, mais on essaye d'abord d'alerter.

La station de Pontaléry est importante. Elle devait être en fonctionnement depuis 2016, mais on est en 2022 et ce n'est pas fait. Le coût était de 14 M€ au moment de l'éclatement du SICSM et aujourd'hui, on est sur un coût de 22 M€.

Sur cette zone du Robert, il n'y a plus de permis de construire accordé, mais la pollution continue, alors que l'on a accompagné l'EPCI depuis plus de cinq ans. On a été jusqu'à négocier avec les entreprises qui avaient arrêté les travaux et rédiger le protocole d'accord qui les a permis de revenir.

M. MANGEOT : On a quand même dans ce tableau tout noir quelques petites lueurs d'espoir. Il y a de gros chantiers qui vont se terminer, par exemple celui du Robert qui sera livré en 2023.

Concernant l'étude globale sur l'assainissement, c'est l'objet des schémas directeurs d'assainissement. Ceux-ci sont en cours de réalisation. Aujourd'hui, il y a la réflexion qui est portée. Les études sont lancées et financées à 100 % par l'ODE et l'OFB. C'est bien l'objet de ces schémas d'avoir une vision territoriale et de dire clairement ce que l'on va faire à partir du potentiel de raccordements, comme le regroupement des ouvrages. Tout cela doit être réalisé avec une trajectoire financière et une détermination de l'impact sur le coût des services.

Les filtres plantés sont une des solutions qui conviennent notamment très bien aux écarts ou aux bourgs où il y a du foncier et où on n'a pas trop de zones agglomérées. Il y a des zones effectivement où il faut se concentrer sur les plus gros ouvrages.

Mme ADIN : Je voudrais préciser que ce n'est pas l'ODE qui réalise les schémas qu'il soit pour l'eau potable ou l'assainissement. Ils sont pilotés par les EPCI et l'ODE vient en accompagnement financier et technique.

Mme JULIEN : Pour qu'il n'y ait pas de confusion dans mes propos, je ne dis pas que c'est le rôle des milieux et des écosystèmes de protéger l'humain des dysfonctionnements de l'assainissement. Je dis simplement que sur la contradiction apparente entre les chiffres de l'environnement et du sanitaire, cela s'explique par cette capacité de la nature à absorber un certain nombre de pollutions. Cela ne veut pas dire que c'est bien, qu'il faut continuer et qu'il n'y a pas de limite à la capacité épuratoire.

Quand il pleut et quand vous êtes sur un site de baignade urbaine avec un gigantesque bassin et de nombreuses sources de pollution, il y a un impact du ruissellement sur la qualité des eaux de baignades. Seulement, il est ponctuel, d'où l'intérêt de prendre des interdictions de baignade dans l'attente de voir disparaître ces sources de pollution.

Restitution de l'expertise des dispositifs et des données d'autosurveillance – Appui technique de l'ODE et perspectives d'amélioration

Mme ADIN fait une introduction et M. PELUS de l'ODE fait sa présentation.

M. MONTÉZUME : Je crois que l'on est trop rigoureux pour l'assainissement individuel. Vous proposez aux Martiniquais et particulièrement à une fraction de la population qui est pauvre de mettre des systèmes qui vont de 8 000 à 15 000 €. On ne peut pas faire cela.

J'ai dit ici qu'il y a des dispositifs individuels que l'on peut améliorer pour une meilleure protection du milieu. Si on a une politique qui est double, c'est-à-dire celle de tout changer au bout de 50 ans et de faire des améliorations en même temps, je crois qu'on y arrivera beaucoup mieux.

M. MARIE-SAINTE : Si j'ai bien compris, l'action se passe dans le cadre de la compétence d'appui technique de l'ODE. Je voudrais savoir en premier lieu si les interventions se font à la demande de l'exploitant des stations d'eaux usées, ou bien si c'est l'ODE qui spontanément va faire les audits.

Deuxièmement, quand je lis votre rapport, vous pointez le dysfonctionnement et le bas niveau des exploitants. Je voudrais avoir des précisions parce que je note qu'il y a des formations qui sont mises en place dans le cadre des missions de l'ODE. Ces formations sont-elles là pour élever le niveau technique des exploitants ?

De plus, j'ai vu, et c'est un peu ambigu, que la clause de non-conformité est basée parfois sur la non-transmission de données. Mais la question est de savoir si cela avait été fait, les stations auraient-elles en conformité avec la réglementation ?

J'ai oublié de poser la question à l'interlocuteur précédent, mais n'y a-t-il pas une manière de rendre obligatoire cette transmission pour qu'on puisse savoir si effectivement si la station est conforme ou non ?

Je vais maintenant m'adresser aux collègues. Je ne crois pas que la raison des dysfonctionnements soit le manque de financement et je parle de ce que je connais. À chaque

fois que ces dossiers sont arrivés à la CTM, au Comité de gestion des fonds européens, on a toujours obtenu les financements de la Collectivité et du FEDER.

M. PELUS : L'assistance technique que nous menons est faite à la demande et à l'initiative des EPCI. On peut nous appeler pour nous demander un conseil sur les stations, même si parfois on peut proposer des sujets à explorer.

J'ai dit tout à l'heure qu'il y a une grande partie des gens qui ne connaissent pas assez bien les données qu'ils ont sur leur station et les objectifs qu'ils doivent respecter. Une station, ce n'est pas que la chimie, mais c'est aussi tous les équipements qui sont sur place et je pense qu'avant, le premier critère de recrutement c'était l'électromécanique.

Monsieur CATIMEL pourra compléter ultérieurement mes propos. Avec leur compétence de base, ils vont pouvoir traiter en gros 80 % de la pollution et notre formation va peut-être amener le passage de 80 à 90 %.

C'est pour cela que je disais au début que même si les stations ne sont pas conformes, cela ne veut pas dire qu'elles rejettent toute la pollution dans le milieu. La plupart d'entre elles ont quand même le plus souvent un niveau correct, même s'il est insuffisant.

Par rapport à la conformité et au manque de données, cela peut venir d'un nombre de bilans insuffisant. Si les données exigées ne sont pas transmises, la station est considérée comme non conforme. Il est effectivement dommage qu'on ne puisse pas dire que l'on fait les traitements parce que l'on manque de données. On se bat là-dessus depuis de nombreuses années.

Mme ADIN : Au niveau de l'ODE, on n'a pas de moyen de contrainte réglementaire à part le relationnel, la relance, etc. On peut aussi bloquer les subventions.

M. CATIMEL : Je vais m'exprimer pour les exploitants. On partage le constat de l'ODE sur la question des rejets et de la non-conformité qui sont souvent dus à des problèmes de débordement sur les postes de relèvement.

Globalement sur les stations d'épuration avec tous les efforts que les exploitants mettent en œuvre, on arrive à compenser leur vétusté. Honnêtement, j'ai fait mon petit calcul avant de venir et on est plutôt à 70 % de conformité au rejet. C'est quand même quelque chose qui n'est pas bon. C'est de l'ordre de 20 % de non-qualité.

Ces problèmes de dysfonctionnement sont surtout dus aux réseaux. Ils sont globalement en mauvais état et ils font rentrer beaucoup de cailloux, de sable et d'autres matériaux dans le circuit et cela provoque la dégradation des moteurs. Les réseaux sont en général unitaires et parfois cassés et en plus des matériaux, on a trop d'eau.

On passe beaucoup de temps à dépanner les stations et les postes et cela devrait être déporté et financé. Avec les contrats, les exploitants ont du mal à vivre, car c'est tellement lourd à porter. On fait notre possible pour améliorer les choses. Je pense que la solution, c'est de faire beaucoup d'investissement.

Après, il y a deux sujets qui relèvent de l'exploitant. Le premier c'est le problème de transmission des états. On s'est aperçu il y a deux ans que le logiciel qui versait nos données exploitant dans le logiciel de la DEAL, n'était pas tout à fait adapté. Avec l'ODE, on a travaillé dessus depuis plus d'un an ou deux pour reprendre cela. Je pense que maintenant, le problème a été résolu.

Côté formation, c'est quand il nous reste du temps après les dépannages quotidiens et le traitement des urgences. On est bien d'accord que le temps passé pour les formations sur certaines compétences est insuffisant. Nous renforçons nos moyens et nos formations pas seulement avec l'ODE, mais aussi en interne pour monter en compétence.

M. RENÉ-CORAIL donne des informations sur la situation des communes de Trois Ilets et de Ducos et indique que pour qu'il soit informé, il doit poser des questions.

Mme ADIN : On doit expliciter les différentes raisons des non-conformités. Je note que certains arrêtés préfectoraux vont chercher des normes qui nous paraissent à l'ODE surestimées compte tenu de l'enjeu de sensibilité. Par exemple la station Taupinière n'est pas en zone sensible, or l'arrêté prévoit des niveaux très élevés de traitement qui font tomber la station en non-conformité.

Il faudrait que l'on garde tous une cohérence et que l'on partage les constats. On a vu qu'il y avait beaucoup de causes de non-conformités et ce serait bien si on pouvait ne pas en rajouter lorsque ce n'est pas strictement nécessaire.

M. PELUS : C'est un sujet que l'on a donné pour information aux maîtres d'ouvrages il y a longtemps. C'est à eux de faire les propositions ensuite et d'entamer les négociations.

M. MAURIN : C'est une analyse technique, mais les conclusions ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas à l'ordre du jour, on ne va pas en débattre et épiloguer là-dessus. S'il y a un problème, on fera tout pour que les avis concordent.

Avis sur le projet d'arrêté zones sensibles à l'eutrophisation

M. POUTIER de la DEAL fait sa présentation.

M. MONTÉZUME : Savez-vous pourquoi le public n'a pas répondu à la consultation ?

M. POUTIER : Très souvent, c'est comme cela que ça se passe. La consultation a été faite à partir du site internet de la DEAL. Elle a duré deux mois puisque c'était demandé par le SDAGE. Normalement, cela aurait pu durer trois semaines.

M. MARIE-SAINTE : Par rapport à ce qui vient d'être dit, c'est une consultation publique pour ceux qui ont internet. Ceux qui vivent la fracture numérique ne peuvent participer.

L'exposé concerne les zones où on a constaté qu'il y a une prolifération d'algues dans le milieu aquatique dû au fait qu'il y a un écoulement dans la zone où l'eau circule peu. Vous avez dit "traitement plus rigoureux pour les stations d'épurations dans les agglomérations de plus de 10 000 EH". Il manque à mon avis dans votre rapport la liste des stations.

Maintenant pourquoi est-ce seulement à partir de 10 000 EH ? Est-ce que cela signifie que les stations qui sont en dessous ne vont pas déséquilibrer les quantités d'azote et de phosphore ?

M. POUTIER : On est parti pour les zones côtières des secteurs où il y avait un risque avéré ou potentiel. C'est l'étude de l'IFREMER qui les a déterminées. Sur les conséquences, il est bien prévu dans la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) que les agglomérations de plus de 10 000 EH soient concernées.

Ce sont des valeurs qui sont fixées au niveau européen. Il y a une nuance quand même au niveau des agglomérations de plus de 10 000 EH. Cela veut dire qu'une fois qu'on a une très grosse station, toute la zone est concernée par la ZSE (zone sensible à l'eutrophisation) et les stations plus petites ont aussi les objectifs à atteindre. Les petites stations, les stations moyennes ne sont pas totalement écartées du dispositif.

M. GROS : Pour les zones sensibles, le niveau est fixé dans la directive ERU en fonction de la taille de l'agglomération, néanmoins notre SDAGE pour les stations de moins de 10 000 EH fixe également un certain nombre de contraintes sur les abattements en phosphore et en azote. Cela concerne les stations qui ne seraient pas prises en compte par cette directive.

M. POUTIER présente le tableau des stations.

M. POUTIER : Donc voilà les stations de plus de 10 000 EH où il y a déjà des objectifs qui sont fixés. Une partie du travail devrait déjà être réalisée. La création des ZSE ne va pas engendrer des conséquences totalement insurmontables.

M. PAVIOT : Est-ce que cela concerne uniquement les stations d'épuration ? Quand est-il des unités de compostage qui pourraient éventuellement rejeter de l'azote et du phosphore ?

M. GROS : Je ne connais pas bien les stations de compostage, mais je ne pense pas que cela rejette de l'azote et du phosphore. Après, c'est suivi au titre des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) avec des normes de rejet particulières qui doivent exister.

Mme PRIAM : Dans le cadre de l'arrêté, je souhaiterais savoir s'il y a des conséquences en cas de non-conformité.

M. GROS : Le classement en zone sensible fait que l'on est plus contraignant sur certains paramètres, donc le risque contentieux dont nous a parlé madame PLATON, pourra porter également sur le non-respect de ces paramètres. Il y a potentiellement dans sept ans un risque de davantage de contentieux européens si on n'arrive pas à ces objectifs.

Mme PLATON : Dans le tableau affiché vous avez les stations d'épuration de plus de 10 000 EH qui vont former les agglomérations concernées. La seule agglomération avec plusieurs stations de plus de 10 000 EH est celle de Fort-de-France. Pour l'instant sur les arrêtés qui existent pour celles qui en ont, il y a déjà les prescriptions sur le phosphore et l'azote pour ces mêmes valeurs seuils.

Donc, si elles étaient non conformes auparavant, elles risquent d'être toujours non conformes dans sept ans, si le travail de mise en place des actions correctives et des outils pour déjà se conformer à l'existant n'est pas fait. Il n'y a pas d'autres arrêtés à ce jour à prendre pour se mettre en conformité par rapport à cet arrêté ZSE.

Aujourd'hui, on demande déjà de se conformer à ces valeurs seuils. Dans sept ans ce sera remonté au niveau du ministère et après au niveau européen.

M. MARIE-SAINTE : Le collègue avait posé une question concernant les stations qui produisent du compost et qui jette leurs eaux dans les rivières. A-t-on étudié le cas des distilleries et le problème des engrais ?

M. MARIE-REINE : L'arrêté concerne-t-il uniquement le collectif ? L'usine pour le compost, est-ce du non collectif ?

M. GROS : Comme son nom l'indique, il s'agit dans notre cas de la directive eaux résiduaires urbaines. Elle concerne l'assainissement collectif. Les cas dont vous parlez ce sont des installations classées qui relèvent d'une autre réglementation. Pour autant ces autres installations ICPE doivent être compatibles avec le SDAGE et les objectifs de bon état des masses d'eau.

Pour répondre à votre question sur la problématique des fertilisants d'origine agricole, bien évidemment, ils peuvent avoir un impact sur la qualité des masses d'eau. Aujourd'hui en Martinique, même s'il y a potentiellement des rejets de fertilisant en azote et en phosphore, on ne mesure pas de nitrate dans les eaux qui permettrait un classement en zone vulnérable nitrate au titre de cette directive.

M. MONTÉZUME : Pour le nitrate, excusez-moi, mais le taux maximum dans l'eau que l'on a fixé est de 50 mg/l, c'est pourquoi on dit que la Martinique y échappe. Le mot « conforme » dans l'administration joue beaucoup, mais qu'est-ce qui se cache derrière ce terme ?

Les normes européennes permettent-elles la bonne santé de l'environnement martiniquais ? Il faut quand même si on veut vraiment réfléchir pour protéger ce territoire arrêter de prendre les choses qui viennent d'ailleurs et essayer de les développer ici.

On ne peut appliquer directement en Martinique ce que l'on applique sur un grand continent. Les eaux qui sortent des stations d'épuration, vous dites qu'elles sont conformes, par rapport à la directive européenne, mais dans un petit milieu comme la Martinique, dans un pays tellement pollué, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à faire ?

M. MARIE-SAINTE : On nous a envoyé des documents. Le projet d'arrêté lui-même et le commentaire que monsieur POUTIER nous a exposé. Quand je regarde l'arrêté, l'article 1 fixe la liste des zones qui vont être qualifiées de ZSE.

M. MARIE-SAINTE lit l'article 2 de l'arrêté.

M. MARIE-SAINTE : Quand on lit cela, je ne comprends pas que vous dites que c'est limité aux stations d'épuration. Je ne connais pas les composés chimiques qu'il y a dans les rejets des centres de compostages, des stations de réception des vidanges, des usines, des utilisateurs engrais. Je voudrais savoir s'il y a des contrôles qui sont faits pour tous ceux qui rejettent de l'azote et du phosphore dans la nature.

Dans votre réponse vous nous dites que c'est limité aux stations. Ce n'est pas ce qui est marqué dans l'arrêté. Pourquoi si cela ne doit concerner que les stations d'épuration, ne l'a-t-on pas écrit dans le corps de l'arrêté ?

M. GROS : Effectivement cela n'a pas été précisé dans l'arrêté parce que par essence dans les visas, la directive eaux résiduaires urbaines est citée et comme son nom l'indique, cela concerne l'assainissement collectif.

M. THOUARD : Je pense qu'il y a une confusion. On a un outil existant qui nous permet de faire un pas en avant en déclinant cette source de nitrate et de phosphate. Ce sera probablement insuffisant. Et puis il y a d'autres outils qui sont les ICPE qui permettent de traiter d'autres cas.

Là on propose de progresser en faisant le classement sur la base des zones sensibles. Il y a d'autres pays qui ont choisi de mettre toute leur zone côtes en zones sensibles à l'eutrophisation. Pas très loin de nous, c'est le cas de la Guadeloupe.

Les stations d'épuration sont réputées être les sources les plus notables. Quand on a fait cette étude, on a pris en compte les contributions agricoles. Elles ne sont pas si importantes que cela. On a regardé un certain nombre de données. On a vu, du point de vue courantologie, que certaines zones justifiaient cette appellation sensible à l'eutrophisation.

Il y a déjà un constat d'eutrophisation. Autant être plus exigeant sur les sources de nitrates et de phosphates qui justifient cette sensibilité.

Après, on pourrait à l'infini discuter des normes. Pour le moment on dispose de celles-ci et on les utilise pour progresser. C'est un petit pas et j'espère qu'il y en aura d'autres.

M. MARIE-SAINTE : Il faut écrire dans l'arrêté que cela ne concerne que les stations d'épuration, cela n'est marqué nulle part.

M. MAURIN : Dans la discussion, cela paraît une bonne volonté, mais après il y a des juristes qui vont arriver là-dessus. Ce n'est pas un document de communication public, c'est un arrêté préfectoral.

S'il y a besoin de l'expliquer, on pourra le faire, mais tout ce que l'on met dans un arrêté préfectoral doit être concis. On a toujours tendance à vouloir en rajouter. À la fin on a le contraire de ce que l'on veut. Le pollueur avec un bon avocat s'en sort mieux que le non-pollueur sans.

M. CATIMEL : Quand je regarde l'article 2, je lis : « La valeur de la concentration maximale à respecter ou le rendement minimum sont appliqués. » Je voudrais avoir des précisions là-dessus.

M. GROS : L'article 2 reprend les termes de la directive ERU. La norme est à respecter soit en concentration, soit en rendement.

M. CATIMEL : Je lis « Des paramètres de pollution nécessitant un traitement plus rigoureux, avec des valeurs maximums à respecter et des rendements minimums à appliquer ». Aujourd'hui, n'est-ce pas le cas ?

M. GROS : En fait, il y a un empilement de réglementations. Il y a la directive ERU et il y a la conformité locale. Aujourd'hui au titre de la directive ERU vous n'êtes pas jugé sur l'azote et le phosphore. Pour autant au titre de la conformité locale, c'est le cas.

Par contre dans sept ans, on sera également jugé au niveau européen sur la conformité en azote et en phosphore.

M. MARIE-SAINTE : Je ne suis pas satisfait des réponses. On va devoir voter et donner un avis sur un projet d'arrêté. Je l'ai lu avec attention et je me mets dans la peau de celui qui va le recevoir. Il sera publié et il aura une force réglementaire vis-à-vis des justiciables et de ceux qui sont concernés.

On doit lire le texte qui est là. Il ne me pose pas de problème. Dans le rapport on a ciblé une seule conséquence, celles concernant les stations de plus de 10 000 EH. On nous a dit que l'arrêté ne s'applique qu'aux stations, mais ce n'y est pas écrit.

Le projet d'arrêté préfectoral me convient parce que je souhaite que l'on contrôle le niveau de l'azote et du phosphore qui arrive dans les masses d'eau puisque ce n'est pas une bonne chose qu'il y ait une prolifération d'algues. Vous voulez limiter un arrêté alors qu'il est plus général tel qu'il est rédigé. Le texte est large, mais vos explications laissent à désirer.

M. GROS : Je rappelle que l'arrêté est pris en application de la directive ERU. Dans cette directive, il est indiqué que cela concerne les eaux résiduaires urbaines, l'assainissement collectif. Cela ne concerne que les agglomérations de plus de 10 000 EH.

Concernant cet arrêté, nous on fait comme tout le monde. On a regardé ce qui a été écrit ailleurs dans les autres bassins. On est sur la même forme que les autres bassins. On n'a rien inventé.

M. MARIE-REINE met aux voix l'avis sur le projet d'arrêté ZSE.

Le projet d'arrêté reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Questions diverses (commission technique...)

M. MONTÉZUME : Je suis dans cette structure depuis sa création. Je pointe le fait que nous avons un appauvrissement de notre réflexion. Je fais la proposition pour que l'on recommence à avoir des lieux de réflexion.

Pour conclure, je voudrais revenir sur un sujet très précis. L'ODE doit transmettre au Parc naturel, les fiches sur le problème touchant le nautisme et bien entendu celui des mouillages. Je te demande de pouvoir en parler ici, puisque nous avons commencé.

M. MARIE-REINE : Non, tu n'as pas à t'inquiéter. La commission technique que M. PAVIOT anime va prendre en compte ce que tu dis. Ce qui est bien, c'est que M. PAVIOT fait partie du Parc marin. On va t'inviter dans une commission qui sera commune au CEB et au Parc marin.

Le nautisme est un sujet qui est vaste et qui nous concerne tous. C'est une réflexion que l'on porte pour tous.

Mme ADIN : Je voudrais dire que l'on a finalisé les états du séminaire mouillages marins du 6 octobre. Le compte rendu de ce qui s'est passé sera diffusé.

M. MONTÉZUME : Je précise qu'ici même, j'ai demandé cela fait plus d'un an, des documents sur cette question et qu'ils ne m'ont pas été fournis.

M. MARIE-REINE : Tu auras les documents qu'il te faut et tu vas pouvoir participer avec nous à la réflexion globale.

M. MARIE-REINE lève la réunion à 12h48.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**



Olivier MARIE-REINE